



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard-de-Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 14h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARTANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE,
Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI.

Absent :

Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Marine CARPENTIER

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au cours de cette séance, il leur appartient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260321-DEL26_007-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Le conseil municipal de la commune de Montigny-lès-Cormeilles comporte trente-cinq élus, le nombre d'adjoints au maire est donc au maximum de dix adjoints.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer à dix le nombre d'adjoints au Maire dans la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-2 et suivants,

Considérant qu'il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De fixer à dix le nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 24 mars 2026.